

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/09/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/09/2021

Délibération n° D-2021-252

Projet de sensibilisation des agents aux risques routiers -
Convention de répartition des coûts avec la Communauté
d'Agglomération du Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Thibault HEBRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Fatima PEREIRA.

Direction Ressources Humaines

Projet de sensibilisation des agents aux risques routiers - Convention de répartition des coûts avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents aux risques routiers est organisée. Cette action est commune entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort.

Il est précisé que les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort bénéficieront de cette action.

Cette opération pourrait être reconduite tous les deux ans afin de sensibiliser l'ensemble des agents territoriaux.

L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

Par décision visée par Monsieur le Maire en date du 8 juin 2021, une demande de subvention a été faite auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, dans la mesure où cette action s'inscrit également dans le Plan Départemental de Sécurité Routière 2021 (PDSR).

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont la manifestation se déroulera les 28 et 29 septembre 2021, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Dans ce cadre, elle sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes. Il convient de fixer les modalités de financement et plus précisément les clés de répartition des coûts.

Le coût net prévisionnel (déduction faite de la subvention attribuée par la Préfecture des Deux Sèvres et des frais de personnel qui ont été valorisés) sera partagé au prorata du nombre d'agents sensibilisés par chacune des collectivités.

Il convient donc d'établir une convention bipartite afin de fixer les modalités de financement.

Il est précisé que la Ville de Niort prendra à sa charge la part financière du CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de répartition des coûts liés à l'action de sensibilisation des agents aux risques routiers qui se déroulera les 28 et 29 septembre 2021 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS,
ORGANISANT LES MODALITES FINANCIERES LIEES A L'ORGANISATION
DE L'ACTION DE SENSIBILISATION
DES AGENTS AUX RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS**

Entre les soussignés :

La Ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération en date du 20 septembre 2021,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais, Monsieur Jérôme BALOGE, Président, agissant en vertu d'une délibération du ;

PREAMBULE :

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents aux risques routiers est organisée. Cette action est commune entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort.

Il est précisé que les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort bénéficieront de cette action.

L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont la manifestation se déroulera les 28 et 29 septembre 2021, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Dans ce cadre, elle sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes. Il convient de fixer les modalités de financement et plus précisément les clés de répartition des coûts.

Article 2 : Disposition financières :

1) Principe de la participation financière :

La Ville de Niort, porteuse de l'opération, percevra l'intégralité des recettes et procédera à la liquidation de l'intégralité des dépenses.

Elle appelle à une participation financière de ses partenaires pour le reste à financer (déduction faite de la participation de la Préfecture).

2) Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses en €		Recettes en €	
Actions de la fondation de la route	3 084,00	Subvention de la préfecture	4 000,00
Acta Prévention (atelier de réalité virtuel)	2 376,00	Financement propre à partager entre les entités de la présente convention	4 034,00
Transport Fourgon Heurté	360,00		
Convivialité (thé, café etc)	400,00		
Restauration 22 intervenants	812,00		
Pochettes sérigraphiées pour participants	1 002,00		
Total	8 034,00	Total	8 034,00

3) Clé de répartition des coûts

La prise en charge du reste à financer se fera au prorata du nombre d'agents sensibilisés par entité.

Pour 2021, la répartition est la suivante :

Entités	Nb de places	%	Participation estimative (en €)
VDN+CCAS	93+17	55%	(*)2 219,00
CAN+SEV	73+17	45%	1 815,00
Total	200	100,00%	4 034,00

(*) Dont 335,00 € au bénéfice des agents du CCAS

Article 3: Modalité d'exécution :

La Ville de Niort fera appel de la participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le reste à financer (déduction faite de la participation de la Préfecture), au prorata du nombre d'agents sensibilisés par entité, à l'issue de l'action, sur la base du bilan financier de l'opération qui servira de pièce justificative.

Le bilan financier fera état des dépenses et recettes réelles de l'opération pour détermination du reste à financer par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 4 : Litiges :

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra trouver une solution amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
L'élu délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

.....